

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_070

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M.
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20200703-D2020_070-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibération n°2019-89 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville. Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Il est rappelé que conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Pour cette année, un travail de mise à jour et de suppression des postes qui n'avaient plus de raison d'être a été effectué pour que la base des tableaux des effectifs permanents et non permanents soit complètement clarifiée. Le 26 juin 2020, les membres du Comité technique ont approuvé :

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020	En ETP au 06/07/2020
1- POSTES DE TITULAIRES PERMANENTS BUDGETES					
Emplois fonctionnels		5	5	5	5
<i>Directeur général des services</i>		1	1	1	1
<i>Directeurs généraux adjoints</i>		3	3	3	3
<i>Directeur général des services techniques</i>		1	1	1	1

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		155	151	123	122,8
Administrateurs	A	3	3	2	2
Attachés	A	44	40	32 dont 2 contrats	31,94
Rédacteurs	B	12	12	10 dont 6 contrats	10
Adjoints administratifs	C	96	96	79 dont 5 contrats	78,86
FILIÈRE TECHNIQUE		273	273	227	221,65
Ingénieurs en chef	A	2	2	2	2
Ingénieurs	A	5	5	4 dont 1 contrat	4
Technicien	B	22	22	15 dont 3 contrats	15
Agents de maîtrise	C	29	29	27	27
Adjoints techniques	C	215	215	179 dont 22 contrats	173,65

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020	En ETP au 06/07/2020
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		126	129	109	108,4
Biologistes, Vétérinaires	A	1	1	1	1
Psychologues	A	1	1	0	0
Conseillers socio-éducatif	A	1	1	1	1
Cadres de santé	A	1	1	1	1
Puéricultrices	A	3	3	2	2
Infirmières en soins généraux	A	3	2	2	2
Éducateurs de jeunes enfants	A	22	21	15 dont 5 contrats	14,8
Infirmières	B	1	1	1	1

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020	En ETP au 06/07/2020
Techniciens paramédicaux	B	2	2	1 contrat	1
Auxiliaires de puériculture	C	43	44*	37 dont 10 contrats	36,6
ATSEM	C	48	52	48 dont 18 contrats	48
FILIERE SPORTIVE		19	19	15	15
Conseillers APS	A	2	2	1	1
Éducateurs des APS	B	17	17	14 dont 5 contrats	14
FILIERE ANIMATION		29	29	17	17
Animateurs	B	12	12	11 dont 5 contrats	11
Adjointes d'animation	C	17	17	6 dont 2 contrats	6
FILIERE CULTURELLE		30	32	23	23
Conservateurs	A	3	3	1	1
Bibliothécaires	A	2	2	2	2
Assistants de conservation	B	12	12	9 dont 1 contrat	9
Assistants d'enseignement artistique	B	1	1	1	1
Adjointes du patrimoine	C	11	13	9	9
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1	1	1	1

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020	En ETP au 06/07/2020
POLICE MUNICIPALE		24	24	16	16
Directeur de Police municipale	A	0	1*	0*	0
Chefs de service de Police municipale	B	2	1*	2	2
Agents de police municipale	C	22	22	14	14
Sous TOTAL		656	657	529 dont 86 contrats	522,85

2- POSTES DE CONTRACTUELS PERMANENTS BUDGÉTÉS					
Emplois	Contrat	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020	ETP au 06/07/20 20
Assistante Maternelle	Article L122-12	1	0	0	0
Auxiliaire de crèche	Article 9 Loi 2001-2	7	6	6	6
Auxiliaire de crèche CAP GR3	Article 9 Loi 2001-2	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture GR3	Article 9 Loi 2001-2	3	3	3	3
Comptable	Article 9 Loi 2001-2	1	1	1	0,6
Directrice de crèche	Article 9 Loi 2001-2	2	2	2	2
Directrice de crèche	Article L122-12	1	1	1	1
Éducatrice de jeunes enfants G5	Article 9 Loi 2001-2	2	0	0	0
Psychologue	Article L122-12	1	1	1	0,17
Secrétaire	Article 9 Loi 2001-2	1	1	1	1
Autres emplois permanents	Article 3-3-2° L84-53	14	7	7	6,5
Sous TOTAL		35	24	24	22,27
TOTAL POSTES PERMANENTS		691	681	553	545,12

1.1 / MODIFICATION DES POSTES PERMANENTS :

Services	CREATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
	Grade	Cat	En ETP au 06/07/2020	Grade	Cat	En ETP au 06/07/2020
POLICE MUNICIPALE	Directeur de Police municipale	A	1 à compter du 1/08/2020	Chef de service de Police municipale	B	1 à compter du 1/08/2020
COMMUNICATION	Directeur de la communication* - L84-53 article3-3 2°	A	1	Chargé de communication - L84-53 article3-3 1°	A	4
AUTRES SERVICES	ATSEM	C	4	Attaché	A	4
PETITE ENFANCE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Auxiliaire de crèche (article 9 de la loi de 2001-2)	C	1 à compter du 01/09/2020
PETITE ENFANCE	Technicien paramédical* -L84-53 article3-3 2°	B	1	Technicien paramédical	B	1
EDUCATION	Animateur* – L84-53 article3-3 2°	B	5	Animateur	B	5
MEDIATHEQUE et SERVICE POLITIQUES CULTURELLES	Adjoint du patrimoine	C	2	Educateur de jeunes enfants (article 9 de la loi de 2001-2)	A	0,80
				Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1

MEDIATHEQUE et SERVICE POLITIQUES CULTURELLES	Adjoint du patrimoine	C	2	Educateur de jeunes enfants (article 9 de la loi de 2001-2)	A	0,80
Régularisations SUPPRESSIONS : suite à des départs retraite, ou réussite concours						
PETITE ENFANCE				Educateur de jeunes enfants (article 9 de la loi de 2001-2)	A	2
PETITE ENFANCE				Assistante maternelle	C	1
PETITE ENFANCE				Auxiliaire de crèche (article 9 de la loi de 2001-2)	C	1
AUTRES SERVICES				Chargé de mission	A	3
ÉDUCATION				Adjoint d'animation	C	0,13
TOTAL			+ 15			- 23,93

- **le poste de directeur de la communication***, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie A, dans la filière administrative, au grade d'Attaché territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 6 juillet 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Attaché, indice brut 525, indice majoré 450 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de communication et de management et avoir une expérience confirmée dans ces domaines.

- **les postes d'animateur***, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public, de catégorie B, dans la filière animation, au grade d'Animateur territorial. Ces recrutements seraient effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020. Ces agents seront rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Animateur, indice brut 397, indice majoré 361 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. Les agents devront justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau III et posséder une expérience confirmée dans l'animation et le management.

- **le poste de technicien paramédical***, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière médico-social, au grade de Technicien paramédical. Ce recrutement serait effectif à compter du 6 juillet 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade de Technicien paramédical, indice brut 498, indice majoré 429 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier du diplôme d'État français de psychomotricien, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code la santé publique et posséder des connaissances spécialisées en matière de psychomotricité et avoir une expérience confirmée dans ce domaine.

1.2 / MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DES POSTES PERMANENTS

Service	Cadre d'emplois	Catégorie	ETP au 01/11/2019	ETP au 01/09/2020
PETITE ENFANCE	2 Adjoints techniques	C	0,87	1
			0,90	1
TOTAL			1,77	2

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 01/11/2019	Postes budgétés au 06/07/2020	En ETP AU 06/07/2020	Postes pourvus au 06/07/2020
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de faire face à besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

Services	Cadres d'emplois	Cat	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Echelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Echelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/ semaine	1 ^{er} échelon Echelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers

CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Echelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Echelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1
COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Echelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/ semaine	1 ^{er} échelon, Echelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Echelle C1	
TOTAL			72			

2.3 / ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de faire face à besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants pour la période estivale, soit durant les mois de mai à septembre :

Services	Cadres d'emplois	Cat	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
CITOYENNETÉ	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon Echelle C1	
PISCINE	Educateur des APS	B	6	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Echelle C2
PISCINE	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/ semaine	1 ^{er} échelon Echelle C1	Tenue de caisse
PISCINE	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/ semaine	1 ^{er} échelon Echelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Echelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1

CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Echelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1
CTM	Adjoint technique	C	2	Temps complet	1 ^{er} échelon, Echelle C1	
TOTAL			66			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPORTER aux tableaux des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

